



REPUBLICQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 056-215601147-20261005-D2026092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation

28 SEPTEMBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13

VOTES POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Délibération n°D-2026-092

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY, Mme Sandrine SAMZUN, M. Michel HARDOUIN.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christophe SAMZUN, absent, ayant donné pouvoir à Mme Marie-José JUGEAU

M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 313-4, L. 332-14 et L. 542-2 ;

Vu l'article R. 253-7 du Code général de la fonction publique relatif aux projets soumis pour avis au comité social territorial ;

Vu les délibérations antérieures portant création des emplois permanents communaux ;

Vu la délibération n° D-2026-00 du 5 octobre 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures hebdomadaires) et suppression corrélative d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu la délibération n° D-2026-091 du 5 octobre 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (11 heures hebdomadaires) et suppression corrélative d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (6 heures hebdomadaires),

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local commun de Belle-Île-en-Mer en date du 28 septembre 2026 sur la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs précédemment en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois communaux et de déterminer, pour chaque emploi, le ou les grades correspondants ;

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un document de synthèse qui doit retracer les emplois budgétaires autorisés par l'organe délibérant, qu'ils soient pourvus ou vacants, sans se substituer aux actes individuels de recrutement, de nomination ou de carrière ;

Considérant que la suppression d'un emploi territorial ne peut intervenir qu'après avis du comité social territorial et que l'avis requis a été rendu le 28 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'arrêter un tableau exact, lisible et cohérent avec les délibérations constitutives des emplois, à compter du 15 octobre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 – Approbation du tableau des emplois et des effectifs

D'approuver le tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération, avec effet au 15 octobre 2026. Ce tableau recense dix-sept emplois permanents budgétaires : dix-sept emplois pourvus à la date de son établissement.

Article 2 – Portée du tableau annexé

Le tableau annexé retrace les emplois autorisés et leur état de vacance. La mention « recrutement, ni nomination et ne préjuge pas du fondement juridique des actes individuels en cours. Les quotités indiquées correspondent aux durées statutaires des emplois ; la mention « temps non complet » ne doit pas être confondue avec un temps partiel accordé à titre individuel.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux emplois inscrits au tableau sont prévus au budget principal de la commune, au chapitre 012.

Article 4 – Mise à jour et exécution

Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à mettre à jour matériellement le tableau annexé sans modifier le nombre, le grade ou la durée des emplois autorisés, ainsi qu'à accomplir les formalités strictement nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Entrée en vigueur, publicité et transmission

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Elle entrera en vigueur le 15 octobre 2026.

Fait et délibéré à Locmaria, le 05 octobre 2026

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,



Sarah MESNAY

Le Maire,



Marie THUILLIER

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.